

TARIFS DES MUTATIONS SAISON 2023/2024

La demande de mutation doit s'effectuer dans l'espace monclub, licences, mutations, transfert.

Mutation normale du 15 mai au 30 juin inclus

Mutation exceptionnelle du 16 juillet 2023 au 31 mars 2024

Classement et catégorie à retenir pour le paiement des droits de mutation :

Mutations ordinaires du 15 mai au 30 juin 2023 :

classement et catégorie indiqués sur votre licence de 2ème phase 2022/2023

Pour les catégories concernées par les Indemnités de Formation :

catégorie 2è phase 2022/2023 et classement au 1er juillet 2023

Mutations exceptionnelles :

classement et catégorie au 1er juillet 2023 pour les mutations de 1ère phase

MONTANT DE LA MUTATION À RÉGLER À LA FFTT

Montant à régler
0,00 €

Montant réglé
0,00 €

Attention le montant à régler à la FFTT ne s'adresse que pour les joueurs numérotés. Pour les autres, la somme reste toujours à 0.

Vous devez donc vous reporter au tableau ci-dessous pour connaître la somme à payer au Comité.

MESSIEURS :		DAMES :	
Mutation classé (N°1 à N°10)	3 400,00 €	Mutation classée (N°1 à N°10)	1 900,00 €
Mutation classé (N°11 à N°25)	2 500,00 €	Mutation classée (N°11 à N°25)	1 300,00 €
Mutation classé (N°26 à N°50)	1 700,00 €	Mutation classée (N°26 à N°50)	1 150,00 €
Mutation classé (N°51 à N°100)	1 400,00 €	Mutation classée (N°51 à N°100)	1 000,00 €
Mutation classé (N°101 à N°300)	1 000,00 €	Mutation classée (N°101 à N°300)	550,00 €
Mutation classé (N°301 à N°1 000)	550,00 €	Mutation classée 15 et plus (sauf numérotés)	140,00 €
Mutation classé 19 et plus (sauf numérotés)	260,00 €	Mutation classée 13 à 14	110,00 €
Mutation classé 17 et 18	250,00 €	Mutation classé 7 à 12	100,00 €
Mutation classé 15 et 16	130,00 €	Mutation classée 5 à 6	35,00 €
Mutation classé 13 à 14	110,00 €		
Mutation classé 7 à 12	100,00 €		
Mutation classé 5 à 6	35,00 €		

Pour les numérotés le règlement se fait directement auprès de la Fédération.

Pour les autres catégories, merci d'effectuer le paiement auprès du Comité :

soit par chèque (à l'ordre du Comité)

soit par virement (indiquez le club et le nom de la personne mutée).



Rappel : le prix de la licence n'est pas compris dans les droits de mutation ordinaire ou exceptionnelle.

Quelle que soit la date d'acceptation d'une mutation, le tarif des droits reste inchangé.

Besoin de renseignements ? Contactez le Comité aux horaires d'ouverture : www.cdtt44.fr